

**ARRETE DU MAIRE**  
**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**  
**POUVOIR DE POLICE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 23/872 ST DU 06.09.2023**

**Objet : TOUR PEDESTRE - réglementation provisoire de la circulation et du stationnement durant le trail - le samedi 7 octobre 2023**

**N°23/872 ST**

**Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande présentée par le comité d'organisation du Tour Pédestre
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines places et rues des quartiers Saint-Just et Saint-Rambert

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Le déroulement de la manifestation sportive « Tour Pédestre by Trail » aura lieu le samedi 7 octobre 2023**

Les différents parcours seront organisés comme ci-après :

**Parcours 19kms**

**Départ – 15h00 :**

- Mairie rue Gony
- Avenue des Barques
- Chemin de la Croix Blanche
- Chemin du Calvaire
- Chemin de Cerizieux
- Chemin des Ormeaux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de l'Île
- Chemin des Bords de Loire
- Rue du Grand Port
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire
- Boulevard de la Loire
- Allée des Mûriers
- Rue Eugène Muller
- Chemin du Vieux St-Just
- Route de St-Victor
- Route de la trébuchette
- Chemin de la trébuchette
- Montée du Badia
- Carelette
- Chemin de la Valotte
- La Valotte
- Traversée de la route du Chasseur
- Chemin sur Avernay
- Route d'Avernay
- Rue du Pilat
- Chemin de Pluy

- Le Mallet
- Chemin sur le Rochain
- Bois du Rochain
- Lotissement les Tilleuls
- Traversée de la rue de la tranchardière
- Place de la Tranchardière
- Rue Aristide Briand
- Chemin des Vignes
- Rue Jayol
- Rue de la République
- Rue de l'Ancien Pont
- Place Mellet Mandard
- Rue Gambetta
- Traboule 9-11 rue Gambetta
- Rue de la Marine
- Sentier des bords de Loire côté St-Just
- Parapet pont de la Loire (D498)
- Sentier des bords de Loire côté St-Rambert
- Chemin des Giraudières
- Rue Antoine-Archimbaud
- Traversée du rond-point route de bonson (supermarché casino)
- Chemin du Tour
- Chemin des Vieux Moulins
- Jardin du Prieuré bas
- Place St-Jean
- Rue De Simiane de Montchal
- Place de la Paix

**Arrivée : place de la Paix**

-----

**Parcours 13 kms**

**Départ – 15h20**

- Mairie rue Gonyn
- Avenue des Barques
- Chemin de la Croix Blanche
- Chemin du Calvaire
- Chemin de Cerizieux
- Chemin des Ormeaux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de l'Île
- Chemin des Bords de Loire
- Rue du Grand Port
- Pont de la Loire « Jean Alligier »
- Bords de Loire
- Boulevard de la Loire
- Allée des Mûriers
- Rue Eugène Muller
- Chemin du Vieux St-Just
- Route de St-Victor
- Route de la trébuchette
- Chemin de la trébuchette
- Montée du Badia (sens descente)
- Montée sur le viaduc
- Rue du Père Sambardier

- Rue Jayol
- Rue de la République
- Rue de l'Ancien Pont
- Place Mellet Mandard
- Rue Gambetta
- Traboule 9-11 rue Gambetta
- Rue de la Marine
- Sentier des bords de Loire côté St-Just
- Parapet pont de la Loire (D498)
- Sentier des bords de Loire côté St-Rambert
- Chemin des Giraudières
- Rue Antoine Archimbaud
- Traversée du rond-point route de bonson (supermarché casino)
- Chemin du Tour
- Chemin des Vieux Moulins
- Jardin du Prieuré bas
- Place St-Jean
- Rue De Simiane de Montchal
- Place de la Paix

**Arrivée : place de la Paix**

-----

**Parcours 7kms**

**Départ – 15h40**

- Mairie rue Gony
- Avenue des Barques
- Chemin de la Croix Blanche
- Chemin du Calvaire
- Chemin de Cerizieux
- Chemin des Ormeaux
- Chemin du Calvaire
- Chemin de l'île
- Chemin des Bords de Loire
- Boules des Barques
- Accrobranches
- Chemin des Bords de Loire
- Chemin des Giraudières
- Rue Antoine Archimbaud
- Traversée du rond-point route de bonson (supermarché casino)
- Chemin du Tour
- Chemin des Vieux Moulins
- Jardins du Prieuré bas
- Place St-Jean
- Rue De Simiane de Montchal
- Place de la Paix

**Arrivée : place de la Paix**

-----

## **Parcours (courses) enfants**

### **Départ \_ 15h00**

- Jardins du prieuré bas
- Parking du prieuré
- Place St-Jean
- Rue de 1562
- Chemin du Guéret

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront matérialiser les stationnements et circulations interdits avec des panneaux réglementaires, en respectant les lieux et horaires selon l'arrêté municipal.

ARTICLE 3 : **Les stationnements seront interdits dans les rues ci-dessous :**

- Place Chapelon (côté route)
- Rue Gonyn (y compris parking mairie) } de 13h00 à 17h00
- Place Grenette
- Rue du 8 mai
  
- Place de la Paix
- Square de la Résistance
- Parking du Prieuré } de 8h00 à 19h00
- Place Madeleine Rousseau
- Place St-Jean

ARTICLE 4 : **Fermeture du centre-ville de 13h00 à 19h00 :**

- Rue De Simiane de Montchal
- Rue Sauzéea
- Rue Bernard Robelin
- Rue de la Loire
- Place de la Paix
- Rue du Port
- Rue de 1562
- La Chana
- Rue Chapelle
- Rue Porte Franchise
- Rue du Forez

**ARTICLE 5 : Fermeture du centre-ville de 13h00 à 17h00 :**

- Rue du 8 mai
- Place Grenette
- Rue Gonyn (poste)
- Rue de l'Hospice

**ARTICLE 6 : Fermeture des carrefours de 14h45 à 15h45 :**

Avenue des Barques / feu St-Rambert / route de Chambles / boulevard de la Libération : 2 signaleurs et 2 tracteurs avec remorques

Avenue des Barques / chemin de la Croix Blanche : 1 signaleur et 1 tracteur

**Les carrefours seront réouverts après chaque départ afin de laisser le trafic s'écouler.**

Le cheminement sur le pont de la Loire sera interdit côté « amont » de 15h00 à 15h45

**ARTICLE 7 La rue de la Marine sera fermée de 15h30 à 18h00**

Tout véhicule en infraction aux présentes règles de stationnement sera enlevé immédiatement et mis en fourrière.

Des forces de l'ordre et des responsables de la course seront présents à chaque carrefour pour organiser les contournements du parcours.

**ARTICLE 8 Des déviations seront mises en place par les organisateurs. Des panneaux indiqueront de façon apparente cette réglementation.**

ARTICLE 9 Les organisateurs devront prendre toutes mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité des personnes. Ils devront également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 10 : Pour assurer la sécurité des coureurs ainsi que des usagers, les dispositions pour la sécurité seront les suivantes :

- Parcours (courses) enfants : sous la responsabilité des organisateurs signaleurs
- Priorité de passe : présence de signaleurs
  - *De 15h à 15h45* : rue Gonyn, chemin de la Croix Blanche, chemin du Calvaire, chemin de Cerizieux, chemin des Ormeaux, chemin du Calvaire, chemin de l'Île, chemin des Bords de Loire, rue du Grand Port, pont de la Loire « Jean Alligier »
  - *De 15h10 à 16h00* : bords de Loire, boulevard de la Loire, allée des Mûriers, rue Eugène Muller, chemin du Vieux St-Just, rue du Viaduc, rue du Père Sambardier
  - *De 15h15 à 18h00* : rue Jayol, rue de la République, rue de l'Ancien Pont, rue de la Faure, place Mellet Mandard, rue Gambetta, traboule 9-11 rue Gambetta, rue de la Marine
  - *De 15h30 à 19h00* : route de St Victor, route de la Trébuche, chemin de la Trébuche, la Valotte, route d'Avernay, rue du Pilat, le Mallet, le Rochain, lotissement les Tilleuls, place de la Tranchardière, rue Aristide Briand, chemin des Vignes, parapet pont de la Loire (D498), chemin des Giraudières, rue antoine Archimbaud, rond-point route de Bonson (supermarché casino), chemin du Tour, chemin des Vieux Moulins, place St-Jean, rue de Simiane de Montchal
- Usage exclusif temporaire de la chaussée :
  - *De 15h00 à 15h35* : avenue des Barques
  - *De 15h15 à 16h00* : route de St-Victor
  - *De 15h15 à 16h30* : route du Chasseur
  - *De 15h30 à 18h00* : rue Crozet Fourneyron
  - *De 15h45 à 17h30* : route de la Tranchardière
  - *De 15h45 à 17h30* : route de Bonson

ARTICLE 11 Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par les organisateurs, sur les lieux de la manifestation.

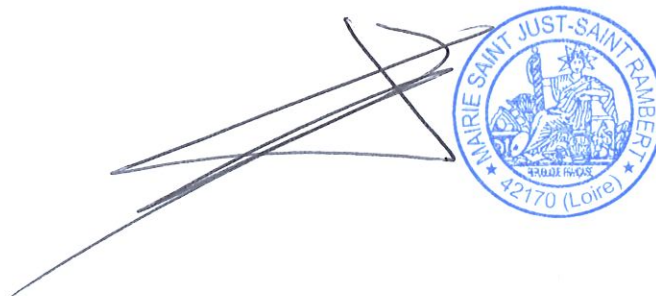
ARTICLE 12 Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, Monsieur le chef du Service Technique Départemental Forez-Sud, la Délégation aux infrastructures, au SAMU, à Monsieur le Président du Comité d'Organisation du Tour Pédestre, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers de Saint-Just Saint-Rambert, et à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 6 septembre 2023,

**Olivier JOLY**

**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE SAINT JUST-SAINT RAMBERT" around the top edge, "42170 (Loire)" at the bottom, and a central emblem depicting a figure holding a staff and a cross, with the words "SAINT JUST" and "SAINT RAMBERT" on either side.

